

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Chartres, le 14 novembre 2022

### **Le Préfet d'Eure-et-Loir communique sur les risques d'intoxications au monoxyde de carbone et invite à renforcer la vigilance**

Avec le retour du froid et l'obligation de recourir à des moyens annexes de chauffage, il convient d'être vigilant face à l'utilisation des chauffages d'appoint.

En effet, inodore, incolore, indétectable par l'homme, le monoxyde de carbone (CO) est la première cause de mortalité accidentelle par toxique en France. Il provoque chaque année plusieurs dizaines d'intoxications, dont certaines mortelles.

Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant très toxique qui prend la place de l'oxygène dans le sang. Il provoque maux de têtes, nausées, fatigue et dans les cas les plus graves le coma voire le décès.

Les appareils qui fonctionnent avec une énergie combustible comme le bois, le charbon, le gaz (naturel, butane, propane), l'essence, le fioul ou encore l'éthanol dégagent du monoxyde de carbone en plus ou moins grandes quantités.

#### **Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :**

- Avant l'hiver, faites vérifier par un professionnel qualifié vos installations de chauffage, vos conduits de fumée et vos installations de production d'eau chaude sanitaire. L'entretien annuel des chaudières est désormais obligatoire, quel que soit le combustible utilisé. Le ramonage des conduits de cheminée l'est également.
- Veillez toute l'année à assurer une bonne ventilation de votre logement. N'obstruez pas les bouches d'aération destinées à la ventilation du logement et au fonctionnement des appareils à combustion, même en période de grand froid.
- N'utilisez surtout pas de groupe électrogène dans un local, même ouvert sur l'extérieur : il doit être utilisé exclusivement en extérieur et à distance suffisante des prises d'air et des ouvrants (fenêtres, portes, etc.) des habitations.

- N'utilisez pas de manière prolongée les chauffages d'appoint à gaz ou pétrole. Ils rejettent leurs gaz de combustion et de l'humidité à l'intérieur de l'habitation : leur utilisation doit être ponctuelle (2 heures) et réservée aux seules pièces correctement ventilées.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage, tels que les cuisinières, les braséros et les barbecues.

Les organisateurs de rassemblements de personnes (rassemblements familiaux, manifestations culturelles ou religieuses, etc.) doivent être tout particulièrement attentifs car les épisodes d'intoxication en lien avec l'utilisation de panneaux-radiants à combustible gazeux sont fréquents et concernent chaque année plusieurs centaines de personnes.

En période de grand froid et d'intempéries, il convient d'être particulièrement vigilant sur les conditions d'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint ou de groupes électrogènes. Par ailleurs, les ménages concernés par la précarité énergétique sont particulièrement à risque d'intoxication au monoxyde de carbone, du fait de chauffages inadaptés ou des installations défectueuses, notamment lorsque les ouvertures nécessaires à une bonne ventilation sont calfeutrées.

### **En cas de soupçon d'intoxication**

Il est recommandé d'aérer les locaux, d'arrêter si possible les appareils à combustion, d'évacuer les locaux et d'appeler les secours en composant le 15 (SAMU), le 18 (pompiers) ou encore le 112 (pompiers).

### **Pour en savoir plus et télécharger les supports de prévention :**

<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-bilan-2021-des-intoxications>

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/intoxications-au-monoxyde-de-carbone>